

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 4/2021 – Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de :

- son Président : Henri Pisani (excusé)
- ses membres : Jérémie Dähler, Philippe Noël, Simon Schülé, Philippe Urner

s'est réunie une première fois le lundi 13 septembre 2021 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin, de Messieurs les Municipaux Denis Favre et Luigi Mancini, ainsi que de Madame Sandra Caccia, boursière communale, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie le lundi 27 septembre 2021 afin de statuer et rédiger son rapport.

1. Préambule :

L'objet de ce préavis est de statuer sur un nouveau règlement et de nouveaux tarifs des émoluments du Contrôle des habitants.

Après approbation par le Conseil communal, ces documents devront être soumis à l'approbation du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

2. Analyse :

Le règlement actuel date du 10 juin 1997. Comme expliqué par la Municipalité, les tarifs en vigueur ne correspondent plus au coût de la vie.

Notre Municipalité a donc répertorié les différents émoluments appliqués dans les communes avoisinantes ainsi que la date de leur règlement. Nous avons pu constater que les nouveaux montants de ces émoluments correspondent en moyenne à ceux des voisines. En effet, de nombreuses communes de la région appliquent déjà les tarifs choisis par notre Municipalité.

3. Position de la COFIN :

La COFIN est favorable à cette adaptation du règlement et des tarifs des émoluments du Contrôle des habitants.

4. Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 4/2021 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE


- vu le Préavis municipal N° 4/2021, adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

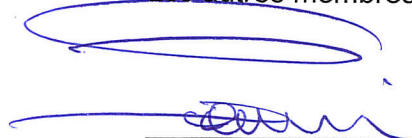
- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- que ce règlement devra être soumis à l'approbation du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments du Contrôle des habitants ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Romanel-sur-Lausanne, le 27 septembre 2021

Le rapporteur :


Jérémie Dähler

Les autres membres :



Henri Pisani
Président



Simon Schülé



Philippe Noël



Philippe Urner